

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LINGETTES DESINFECTANTES

Code du produit : 1141000

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désinfection des surfaces et matériels

Pour plus d'information sur l'indication du produit, se référer à l'étiquette.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Laboratoires ANIOS.

Adresse: PAVE DU MOULIN .59260.LILLE - HELLEMMES.FRANCE. Téléphone: + 33 (0)3 20 67 67 67. Fax: + 33 (0)3 20 67 67 68.

e:mail : fds@anios.com www.anios.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33(0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.

## **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Inflammable (R 10).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8). Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Conformément au règlement (CE) nº 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS07

GHS02

## Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart des étincelles et flammes nues. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection.

Conseils de prudence - Intervention :

Version 4.1 (29-01-2015) - Page 2/8

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)

LINGETTES DESINFECTANTES - 1141000

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits

Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R : voir section 16.

## 3.2. Mélanges

## Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 64-17-5	GHS07, GHS02	F	[1]	50 <= x % < 100
EC: 200 578 6	Dar	E-D11		

REACH: Flam. Liq. 2, H225 01-2119457610-43 Eye Irrit. 2, H319

ALCOOL ETHYLIQUE

, LOOOL LIIILIGOL				
INDEX: 603-117-00-0	GHS02, GHS07	Xi,F	[1]	$0 \le x \% \le 2.5$
CAS: 67-63-0	Dgr	Xi;R36		
EC: 200-661-7	Flam. Liq. 2, H225	F;R11		
REACH:	Eve Irrit, 2, H319	R67		

01-2119457558-25 PROPANE-2-OL

## Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

STOT SE 3, H336

## **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des premiers secours

## En cas de contact avec les yeux :

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur où une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

## En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

## En cas d'ingestion :

Rincer la bouche, ne rien faire boire, ne pas faire vomir, calmer la personne, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. Montrer l'étiquette au médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Se reporter à la section 11

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Se reporter aux préconisations du médecin

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Eloigner du feu les produits comburants.

Eloigner du feu toute matière inflammable.

## 5.1. Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

Version 4.1 (29-01-2015) - Page 3/8

LINGETTES DESINFECTANTES - 1141000

Utiliser des extincteurs à poudre ou à mousse.

Mousses spéciales pour liquides polaires, poudres et dioxyde de carbone.

## Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Combinaison complète de protection.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Tenir à l'écart les personnes non protégées.

Mettre toutes les sources inflammables hors de danger et les tenir éloignées.

Eliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Ne pas rejeter dans le milieu naturel (cours d'eau, sols et végétations...)

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.

Ne pas rejeter dans le milieu naturel.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien refermer l'emballage après chaque ouverture.

Produit à usage unique.

Manipuler dans un local bien ventilé.

Manipuler à une température ne dépassant pas 45°C.

## Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Conserver à l'écart des matières inflammables.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Point d'eau à proximité.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Température de stockage conseillée : de +5°C à +25°C.

Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.

Conserver hors de la portée des enfants.

Fermer soigneusement l'emballage après utilisation.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer au paragraphe 1 pour l'indication du produit

Usage professionnel exclusivement

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Quick-FDS [19258-40302-31310-012294] - 2020-09-21 - 11:11:42

Version 4.1 (29-01-2015) - Page 4/8

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les données de ce chapitre se rapportent au produit spécifiquement désigné dans le présent document. En cas de manipulation concomitante et/ou exposition simultanée à d'autres agents chimiques, ceux-ci doivent impérativement être pris en compte pour le choix des équipements de protection individuelle.

Les VLE/VME (Valeur Limite d'Exposition et Valeur Moyenne d'Exposition) reprises ci-dessous sont mentionnées par le N° CAS de la substance. Le paragraphe 3 précise le nom chimique correspondant au N° CAS.

## 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne -	AGW	(BAuA -	TRGS	900.	21/06/2010):

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques		
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2(11)	DFG. Y		
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y		•
- Belgique	(Arrêté du 19/05/2009	, 2010) :		•		
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
64-17-5	1000 ppm	•	•	-	·	••
67-63-0	400 ppm	500 ppm	-	-	····	• •
- France (I	NRS - ED984 :2012) :			•		•
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500	04	84
67-63-0	•	; <del>-</del>	400	980		84
- Espagne	(Instituto Nacional de	Seguridad e Higiene e	en el Trabajo (INSHT)	, Mayo 2010) :		
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
67-63-0	400 ppm	500 ppm	•	- (()	-	
- Pologne	(2009) :				<b>)</b>	
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
64-17-5	1900 mg/m3	•	-		-	
67-63-0	900 mg/m3	1200 mg/m3	•		-	•
<ul> <li>Républiq</li> </ul>	ue Tchèque (Règleme	nt n° 361/2007) :				
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
64-17-5	1000 mg/m3	3000 mg/m3		-	. <u>.</u>	
67-63-0	500 mg/m3	1000 mg/m3		-	-	
- Slovaqui	e (Règlement n° 300/2	007) :				
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	•
64-17-5	500 ppm	960 mg/m3	111			
67-63-0	200 ppm	500 mg/m3	II1			
- Suisse (S	SUVA 2009):		<b>\</b>			
CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Temps:	RSB:
64-17-5	960	500	1920	1000	4x15	•
67-63-0	500	200	1000	400	4x15	В
8.2 Contrôle	ne da l'avnocition					

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux. Les concentrations dans l'atmosphère du lieu de travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Point d'eau à proximité

## - Protection des mains

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Lors de la manipulation de ce produit, porter des gants appropriés.

Des gants en néoprène ou en nitrile sont notamment conseillés.

Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

## - Protection du corps

Version 4.1 (29-01-2015) - Page 5/8

LINGETTES DESINFECTANTES - 1141000

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## - Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de ventilation insuffisante avec risque de dépassement des VLE/VME, porter un appareil respiratoire approprié (masque filtrant les vapeurs organiques - protection du type A)

Liquide Fluide.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les informations de ce présent paragraphe se rapportent au liquide d'imprégnation.

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique:

incolore Couleur:

caractéristique de l'alcool Odeur:

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

7.00 pH: Neutre. Point/intervalle d'ébullition :

Non précisé. Intervalle de point d'éclair : 23°C <= PE <= 55°C

Non concerné. Pression de vapeur (50°C): Densité: +/-0.9Hydrosolubilité: Soluble. Point/intervalle de fusion : Non précisé. Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé. Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Les informations de ce présent paragraphe se rapportent au liquide d'imprégnation.

## **SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cf. sections 10.1 & 10.2

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le ael

Eviter toute exposition à la chaleur.

## 10.5. Matières incompatibles

Tous matériaux sensibles aux alcools

Se reporter au dossier scientifique\* : Tableau de compatibilité produits/matériaux

\* disponible sur demande

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

## **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les informations figurant ci-après concernent le liquide d'imprégnation des lingettes.

## 11.1.1. Substances

Non renseigné

## 11.1.2. Mélange

Les données toxicologiques du mélange (issues d'études ou en application de la méthode conventionnelle) sont décrites ci-dessous.

## Toxicité aiguë :

Estimation de la toxicité aigue (ETA)\*:

ETA Orale: > 2000 mg/kg

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Quick-FDS [19258-40302-31310-012294] - 2020-09-21 - 11:11:42

Version 4.1 (29-01-2015) - Page 6/8

LINGETTES DESINFECTANTES - 1141000

\* selon la méthode de calcul présentée dans le règlement CLP (Classification, Etiquetage, Emballage) Partie 3 Chapitre 3.1, à partir des données des différents constituants présents dans le produit

L'ingestion peut entraîner une irritation de la cavité buccale.

Mal de gorge, douleur abdominale, nausées.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Possibilité de démangeaison avec rougeur locale légère à modérée.

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Irritation oculaire : notamment rougeur de la conjonctive et larmoiements.

## Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.

## **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Les informations figurant ci-après concernent le liquide d'imprégnation des lingettes.

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

Non renseiané

## 12.1.2. Mélanges

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement, selon le règlement CE 1272/2008.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Les emballages ne doivent pas être réutilisés.

Ne pas rejeter dans l'environnement.

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

## Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

## Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux):

15 02 02 \* absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses

Pour information:

Le code de déchet est donné à titre indicatif.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

## **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

## 14.1. Numéro ONU

3175

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3175=SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) LINGETTES DESINFECTANTES - 1141000 Version 4.1 (29-01-2015) - Page 7/8

que préparations et déchets), N.S.A. (alcool ethylique)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



4 1

## 14.4. Groupe d'emballage

Ш

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

	Samuel and 1		ASSESSMENT OF THE PERSON NAMED IN							
ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	4.1	F1	11	4.1	40	1 kg	216 274	E2	2	E
							601			
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	4.1	-	11	1 kg	F-A,S-I	216 274	E2			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	4.1	-	H	445	15 kg	448	50 kg	A46	E2	
	4.1	4	- 11	Y441	5 kg	-	-	A46	E2	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7. Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

## **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

## **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

## MODIFICATIONS APPORTEES PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE

Mise en oeuvre de la classification et de l'étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

## Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		

LINGETTES DESINFECTANTES - 1141000

Version 4.1 (29-01-2015) - Page 8/8

R 11 Facilement inflammable.
R 36 Irritant pour les yeux.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

## Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS02: Flamme.

GHS07: Point d'exclamation.

Adelya, Lette gillingiene